

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 18 décembre à 20H30

L'an deux mil quinze, le 18 décembre 2015 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Etai^{ent} présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, adjoints, BOITEUX Patrice, BRIELLES Jérôme, GEORGET Céline, HAMON Béatrice,** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **OUDART Christine, GODIER Gilles, HAY Jean-François, PUEL Laurent**

Secrétaire : Céline GEORGET

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 novembre 2015

2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (Délibération N°051-2015)

EXPOSE : Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

Conformément à l'article L 5210-1-1 - IV du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de schéma élaboré par le représentant de l'État est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des Syndicats Mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des EPCI ou des Syndicats Mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés,

qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.

A ce titre, la Communauté de Communes est consultée pour émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

LES PROPOSITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL IMPACTANT LE TERRITOIRE DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

1 - LES EPCI A FISCALITÉ PROPRE

➔ S'agissant de la cohérence spatiale de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au regard des orientations de l'article L.5210-1-1 du CGCT, il est précisé que le territoire du Pays de Château-Gontier ne nécessite pas de modifications.

➔ Une fusion devra être envisagée entre la Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval, bien que cette dernière réponde aux critères de l'article L5210-1-1 du CGCT, ces dernières constituant un même bassin de vie.

➔ La Communauté de Communes du Horps-Lassay doit fusionner avec la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, au 1^{er} janvier 2016.

2 - LES SYNDICATS

➔ Le Syndicat Mixte pour l'Apprentissage en Mayenne (SMAM*), composé de 4 collectivités (Ville de Mayenne, CC du Pays de Château-Gontier, CC des Coëvrons, C^{té} d'Agglomération de Laval) a pour mission d'assurer la gestion du Centre de Formation des apprentis des 4 collectivités susvisées, à travers le versement d'une subvention à l'APAM.

** et non SCAM, comme précisé dans le SDCI*

Ce Syndicat n'effectue aucune opération d'investissement et les dépenses de fonctionnement sont constituées pour la quasi-totalité de la subvention versée à l'APAM, il est donc envisagé la dissolution du SMAM, les collectivités membres pourront alors verser leur subvention directement à l'APAM.

➔ Le SIVU "Pôle Anim'Jeunesse", regroupant les communes d'Amoigné, Chemazé, Laigné, Loigné-sur-Mayenne*, Peuton et Saint-Sulpice* exerce la seule compétence "activités périscolaires" et pourrait être dissout et les compétences reprises par la C^{té} de Communes du Pays de Château-Gontier ou faire l'objet d'une mutualisation ou de création d'un service commun.

** considérant que les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice n'en font plus partie.*

3 - LA COMPÉTENCE GEMAPI

S'agissant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la limite administrative de la CDCI et celle du SDCI n'a pas semblé pertinente pour mener la réflexion. Un groupe de travail interdépartemental a ainsi été constitué afin d'organiser l'accompagnement des collectivités.

4 - LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le schéma départemental constate la multiplicité des structures, leur taille parfois réduite, la non-superposition de leurs limites avec celles des intercommunalités et a arrêté les grands principes suivants :

- les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif doivent être associées dans la mesure du possible et deviennent intercommunales, en s'appuyant sur les limites des EPCI à FP, quand cela s'avère possible.
- les compétences doivent être associées dans la mesure du possible,
- une taille optimale doit être recherchée permettant une viabilité financière, technique et environnementale,
- tenir compte des syndicats mixtes de production actuels et de l'expérience des autres départements.

Pour l'eau potable et l'assainissement, deux scénarios se dessinent :

4.1 - Eau potable -

- **Scénario n° 1** = le nombre de structures obtenues serait de douze : 6 EPCI à FP et 6 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Coëvrons - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - 3 nouveaux syndicats - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

- **Scénario n° 2** = Ce 2^{ème} scénario est proche du 1^{er} mais pousse la réflexion plus loin quant à la prise de compétence eau potable par les EPCI à FP.

Le nombre de structures serait également de douze mais avec 9 EPCI à FP et 3 Syndicats Mixtes : CC du Mont des Avaloirs - nouvelle CC Pays de Mayenne et Le Horps Lassay - ***CC du Bocage Mayennais*** - CC des Coëvrons - ***CC Pays de Meslay-Grez - Laval Agglomération*** - CC Pays de Château-Gontier - CC Pays de Craon - CC Ernée - Syndicat Centre Ouest Mayennais - Syndicat de Bierné - Syndicat Mixte de Renforcement Nord Mayenne.

➔ Dans les deux cas, s'agissant de la production d'eau dans le sud-ouest mayennais, le Syndicat Mixte actuel ne peut se maintenir et serait également dissout avec un transfert de la compétence vers la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, sur le territoire de laquelle se situe l'usine de production correspondante.

➔ Dans les deux scénarios, cela implique pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier la prise de compétence eau potable, la dissolution du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier et le maintien du Syndicat de Bierné.

➔ La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exercerait donc la compétence eau potable sur la moitié ouest de son territoire et le Syndicat de Bierné sur la partie est du Pays.

4.2 - Assainissement -

Pour l'assainissement, il est proposé de regrouper les compétences assainissement collectif et non collectif et de les confier aux structures assurant la compétence eau potable.

Le nombre de structures obtenues serait donc le même que pour l'alimentation en eau potable.

La proposition de schéma départemental porte cependant sur le scénario n° 2, aux motifs suivants : c'est la solution la plus conforme à l'esprit de la loi Notre, qui vise à un regroupement des compétences eau potable et assainissement au sein des EPCI à FP, le maintien des Syndicats devenant une exception à ce principe. Cette solution renforce l'intercommunalité à FP en Mayenne et donne plus de lisibilité à l'usager.

Il est cependant à noter que ces propositions sont en contradiction avec les préconisations du SDCI du Maine-et-Loire, sur le volet des compétences eau et assainissement.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ souligner des erreurs matérielles au sein du projet de SDCI :
 - l'EHPAD de Saint-Denis-d'Anjou fait partie de la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier et non de la Cté de Communes du Pays de Meslay-Grez (pages 10, 11, 19 & 25),
 - le SCAM a été transformé en SMAM (page 27),
 - les communes de Loigné-sur-Mayenne et St-Sulpice ne font plus partie du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les périmètres des EPCI à fiscalité propre (point 1) ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant les syndicats, notamment sur la disparition du SMAM et du SIVU "Pôle Anim'Jeunesse" (point 2) :
 - S'agissant du SMAM, cette dissolution ne saurait intervenir que dans un délai qui permette la recherche d'une solution de portage de l'organisme gestionnaire du CFA ;
 - S'agissant du SIVU "Pôle Anim' Jeunesse, il est sollicité un report quant à sa disparition effective, qui ne saurait entrée en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au regard de la réorganisation à mettre en place ;
- ✓ de prendre acte des conclusions du SDCI concernant la compétence GEMAPI (point 3) ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le volet "eau et assainissement" (volet 4), au regard de l'impossibilité de dissocier les 2 compétences ;
- ✓ d'émettre un avis défavorable sur le partage (pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) des compétences entre la Communauté de Communes et le Syndicat de Bierné ;
- ✓ d'émettre le souhait d'une prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- ✓ de créer un grand syndicat du Sud Mayenne regroupant les adhérents du syndicat Mixte du Sud Ouest Mayenne de production d'eau potable, élargi à un territoire regroupant trois EPCI, afin d'obtenir sur un territoire unique et cohérent, l'ensemble des acteurs de la production et de la distribution en eau potable, permettant ainsi la suppression de plusieurs structures et la mutualisation des services autour de l'eau ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

3. Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de sécurité en traverse d'agglomération (délibération n°052-2015)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la parution sur un journal d'annonce légal d'un avis d'appel public à la concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, 14 dossiers de candidatures sont parvenus en mairie.

L'ouverture des plis a eu lieu le 12 octobre 2015, et après examen des dossiers, 4 cabinets ont été retenus pour une audition le 3 décembre 2015.

Après examen et délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de retenir la proposition établie par le Bureau d'Etude SERVICAD/UNIVERS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération, pour un montant H.T. DE 21 550.00 € (tranche ferme et tranches conditionnelles).

Autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à venir.

Autorise le maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises

4. Contrat Emploi Avenir - Emploi Mutualisé (délibération n°053-2015)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que les communes de LOIGNE SUR MAYENNE, HOUSSAY et ORIGNE ont proposé de mutualiser un contrat emploi avenir, à raison de 50 % pour la commune de LOIGNE SUR MAYENNE, 25 % pour chacune des communes de HOUSSAY et ORIGNE.

La commune de LOIGNE SUR MAYENNE (porteur de l'emploi) recrutera l'agent en Contrat Emploi Avenir pour une durée de 3 ans à raison de 35 heures hebdomadaires et une convention de mise à disposition sera établie entre les communes afin de rembourser la part due par la commune.

L'agent recruté sera affecté au groupe scolaire et à l'accueil périscolaire, en remplacement des agents malades, et pour organiser des activités dans le cadre des TAP.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, à raison de 25 % du coût total (salaires et charges sociales, frais de déplacement, visite médicale, frais de gestion), diminué de l'aide de l'Etat de 75 %.

La convention prendra fin le 13 septembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5. Rapport Eau 2014 du syndicat d'eau région ouest de Château-Gontier

Le Conseil Municipal prend acte du rapport Eau 2014 pour le syndicat d'eau de la région ouest de Château-Gontier.

6. Questions diverses

*Blanchisserie LANCHENEIL

Monsieur le Maire fait part de l'actualisation des prix pour les prestations de blanchisserie pour l'année 2016, avec une augmentation de 0.03 € par kg soit 3.033 €

HT le Kg.

*Restauration scolaire – Resteco

Monsieur le Maire fait part de la convention pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire pour une durée de 3 ans.

Le maire clôt la séance à 22H45